

Ecrasé par des plaques de marbre



Ecrasé par des plaques de marbre

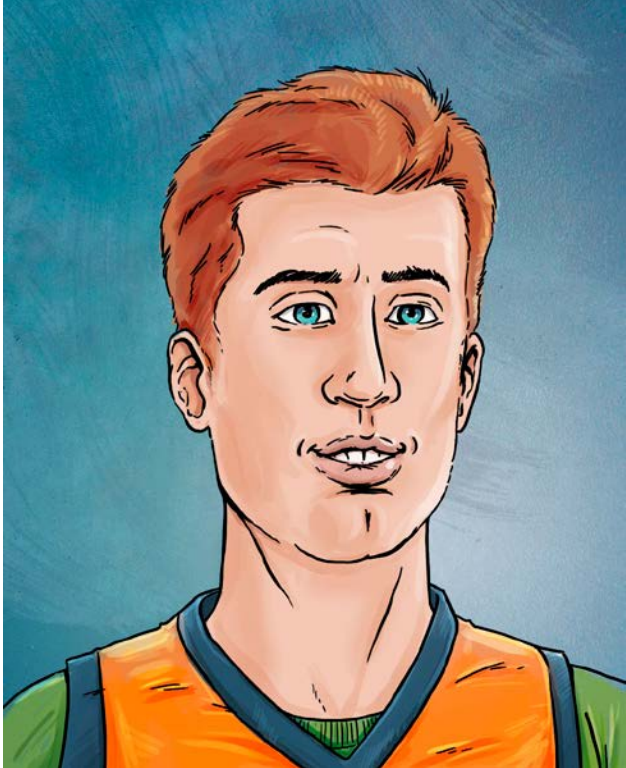
Un camionneur décède accidentellement lors de la livraison de son chargement.

Herbert K. (24 ans)* meurt écrasé sous trois tonnes de plaques de marbre.



* Cet exemple d'accident, dont le nom de la victime et les détails ont été modifiés, est basé sur des faits réels.

La victime



- Herbert K. (24 ans)
- Camionneur
- Travaille depuis deux ans dans une société de transport, alpiniste amateur passionné
- Economise pour un tour du monde dont le départ est prévu dans deux mois

Situation avant l'accident

Herbert K. et son collègue, tous deux camionneurs, livrent des plaques de marbre avec un semi-remorque.

Ils garent le véhicule devant l'entreprise du client et enlèvent les chaînes qui retiennent les plaques placées sur un rack de transport sur le pont du camion.



Circonstances

Ils déchargent d'abord les plaques situées du côté gauche du rack de transport. Pour décharger les autres plaques, ils décident de faire un demi-tour avec le semi-remorque.

Lors de la manœuvre, la roue arrière gauche passe sur un trottoir, ce qui provoque le déséquilibre du rack de transport et le renversement des plaques de marbre.

Herbert K., qui était resté sur le pont du camion, se fait écraser sous trois tonnes de marbre.



Conséquences

- Herbert K. meurt sur le coup.

Enquête d'accident de la Suva

Comment l'accident s'est-il produit ?

1. Les chaînes retenant les plaques ne sont pas remises en place avant la manœuvre de demi-tour. Les camionneurs n'ont pas arrimé correctement le chargement avant de déplacer le véhicule.

Dans cette situation, toutes les personnes présentes auraient dû dire STOP.



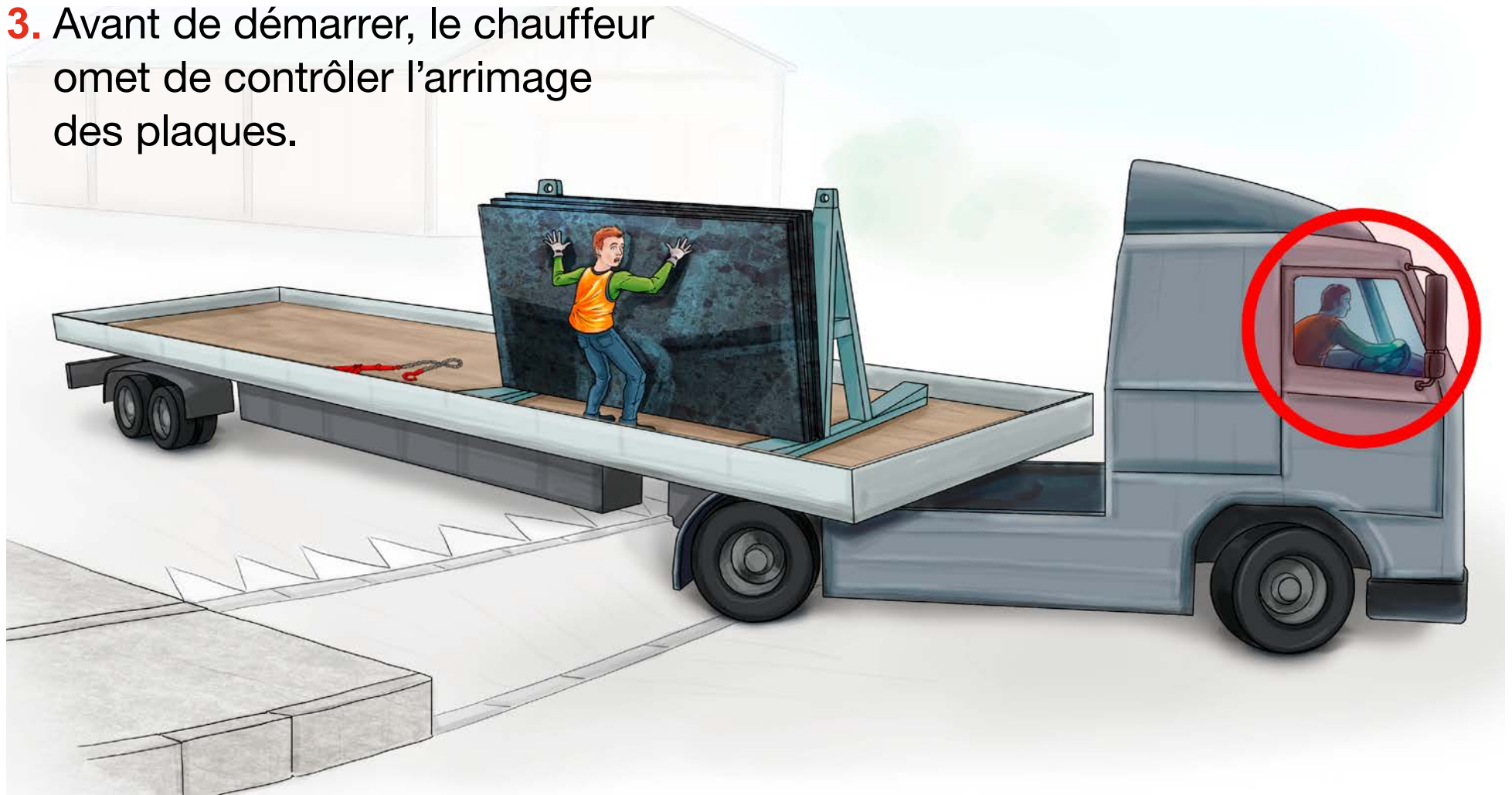
Comment l'accident s'est-il produit?

- 2.** Herbert K. n'aurait pas dû rester dans la zone de renversement des plaques sur le pont du camion pendant la manœuvre.



Comment l'accident s'est-il produit?

- 3.** Avant de démarrer, le chauffeur omet de contrôler l'arrimage des plaques.



Résumé des causes de l'accident

- Pendant la manœuvre du véhicule, le chargement n'est pas arrimé.
- Herbert K. reste dans la zone de renversement des plaques sur le pont du camion.

Règles vitales

Règles vitales: STOP en cas de danger!



Dépliant [84056.f](#)
pour les travailleurs



Support pédagogique [88827.f](#)
pour les supérieurs

Sept règles vitales pour les transports routiers

1. Respecter les règles de la circulation et le repos prescrit.
2. Immobiliser les véhicules à l'arrêt.
3. Atteler et dételer les remorques.
4. Arrimer la marchandise
> Règle enfreinte dans le cas présent!
5. Se protéger contre les chutes.
6. Utiliser correctement les équipements de travail.
7. Porter les équipements de protection.

4. Nous arrimons la marchandise de façon à ce qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser.



Travailleur: J'arrime la marchandise de façon à ce qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser lors du chargement ainsi que lors du transport et du déchargement.

Supérieur: J'explique les règles à respecter concernant l'arrimage de la marchandise. Je fournis les équipements nécessaires à cet effet.

Annexes

Informations pour les intervenants

Infos thématiques

- **Liste de contrôle** «Entreposage et transport des dalles en pierre»,
[réf. Suva 67129.f](#)
- «Arrimage», brochure de l'association Les Routiers Suisses,
www.routiers.ch
- «Charger correctement, arrimer correctement», brochures de plusieurs institutions: Les Routiers Suisses, ASTAG, DDPS, CCCS,
www.routiers.ch
- Listes de contrôle de l'Association suisse des transports routiers ASTAG,
www.astag.ch

Bases légales

- Mesures et installations de protection: art. 3 al. 1 OPA
- Information et instruction des travailleurs: art. 6 al. 1 et 3 OPA
- Obligations du travailleur: art. 11 al. 1 OPA
- Transport et entreposage: art. 41 al. 1 OPA

Infos complémentaires

Axes prioritaires en matière de prévention

Règles vitales

Autres exemples d'accidents

Suva
Sécurité au travail
Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements: tél. 021 310 80 40

Edition: avril 2014

